CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

NOUVEAU TABLEAU

Pour la fixation en valeur réelle du montant des obligations contractées depuis le premier janvier 1792 en assignats valeur nominale.

Séance du 6 germinal, an 4.

LES obligations contractées depuis le premier janvier 1792 au premier janvier 1793, seront réduites à 95 liv. pour cent.

Celles contractées pendant les cinq premiers mois de 1793, seront réduites à 85 liv. pour cent.

Celles contractées pendant les mois de juin, juillet, août et septembre, jusqu'au premier vendémiaire an 2, et pendant les six premiers mois de l'an 2, seront réduites à 75 liv. pour cent.

Celles contractées pendant les six derniers mois de l'an 2, seront réduites à 65 liv. pour cent.

Celles contractées pendant les trois mois vendémiaire, brumaire et frimaire de l'an 3, seront réduites à 60 l. pour cent.

Celles contractées dans les mois de nivôse et pluviôse même année, seront reduites à 50 liv. pour cent.

Celles contractées en ventôse et germinal, à 40 liv. pour cent.

Celles contractées en floréal seront reduites à 30 liv. pour cent.

Celles contractées en prairial seront réduites à 20 liv. pour cent.

Celles contractées en messidor, thermidor, à 15 liv. pour cent.

Celles contractées, en frcutidor, à 10 l. pour cent.

Celles contractées en vendémaire, à 8 liv. pour cent.

Celles en brumaire, à 6 liv. pour cent.

Celles en frimaire, à 4 liv. pour cent.

Celles contractées en nivôse, à 3 liv. pour cent.

Celles contractées en pluviôse et ventôse, à 2 l. pour cent.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Germinal, an IV.